

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1867

présenté par  
M. Eliaou, rapporteur

-----

### ARTICLE 22

À l'alinéa 1, après la référence :

« L. 2141-11 »,

insérer les mots suivants :

« du code de la santé publique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.